



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2019

Affichage : 26/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/300

**Convention de mise en œuvre du dispositif
« Petits déjeuners » dans les écoles primaires de la
commune d' Ajaccio**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le dispositif « Petits déjeuners » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 constitue un levier pour améliorer le quotidien des enfants en situation de pauvreté. L'objectif est de garantir l'accès à l'alimentation à tous les enfants en proposant un petit déjeuner gratuit à l'école primaire dans les quartiers prioritaires.

Le dispositif doit en outre contribuer à la promotion de la santé à l'école par une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves, leur développement et leurs capacités d'apprentissage.

La Ville s'engage pour l'année scolaire 2019-2020, à livrer les denrées alimentaires pour une distribution hebdomadaire de petits déjeuners dans les écoles maternelles sélectionnées. Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait d'un euro par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les enfants.

Un arrêté attributif de subvention à la Commune fixera cette contribution du Ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques de ce dispositif.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention entre le ministère de l'éducation nationale et la jeunesse et la commune d'Ajaccio dans le cadre du dispositif « petits déjeuners »

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le Monsieur le maire à signer la convention entre le ministère de l'éducation nationale et la jeunesse et la commune d'Ajaccio dans le cadre du dispositif « petits déjeuners ».

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

